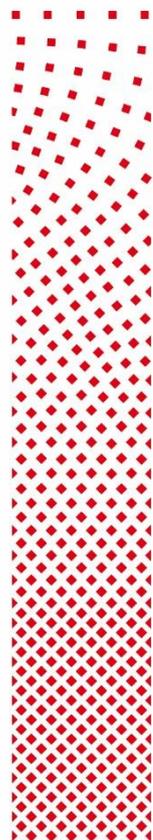


GROUPE



Je prépare ma retraite CDG de l'ORNE le 12 Novembre 2018

Novembre 2018

Direction des retraites et de la solidarité



La retraite en France

La CNRACL

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Le RAFP

Régime additionnel de la Fonction Publique

Le droit à l'information



La pension CNRACL

- Les différentes catégories d'emploi

Le départ en retraite: les différentes catégories d'emploi

► La catégorie sédentaire

- Départ possible à 62 ans
- Limite d'âge : 67 ans



► La catégorie active

emplois pénibles, à risques ou fatigue exceptionnelle

- Départ possible à 57 ans
- Limite d'âge : 62 ans
- Durée minimale de services dans cette catégorie entre 15 et 17 ans





La pension CNRACL

- Le calcul de base de ma pension

Comprendre le calcul de sa pension: le pourcentage

Les paramètres de calcul

- ▶ Les trimestres acquis
- ▶ Les trimestres requis
- ▶ Le traitement indiciaire brut détenu pendant au mois 6 mois
- ▶ La durée d'assurance tous régimes confondus

La formule de calcul

$$\frac{\text{Nombre de trimestres acquis}}{\text{Nombre de trimestres requis}} \times 75 \%$$

Comprendre le calcul de sa pension: le pourcentage

Nombre de trimestres acquis

Nombre de trimestres requis

X 75 %

Les trimestres acquis

- ▶ Les trimestres accomplis dans la Fonction publique
- ▶ Les services militaires
- ▶ Eventuellement des bonifications de services



La bonification pour enfants

- Nés avant 2004
- Carrière privée ou publique
- Si interruption d'activité pendant 2 mois consécutifs

Comprendre le calcul de sa pension: le pourcentage

Les trimestres requis

Nombre de trimestres acquis

Nombre de trimestres requis

X 75 %

Catégorie sédentaire Génération 1961	Catégorie active Génération 1961
168	167

Comprendre le calcul de sa pension: le montant

Les montant de la pension

% de pension X dernier traitement indiciaire

- ▶ Détenu au moins 6 mois
- ▶ En tant que titulaire

Mme Martine, adjointe administrative, part à 63 ans en 2024 avec une durée de cotisation de 160 trimestres au titre du public. Elle a eu 2 enfants (nés avant 2004)

Traitement indiciaire brut: 2000€

► *Pourcentage de pension?*

- $\frac{160T + 8(2 \text{ ans de bonifications})}{168} \times 75\% = 75\%$

► *Montant de pension?*

► 2000€ x 75% = 1500€

La pension CNRACL

- La durée d'assurance
 - Pension au taux plein
 - Décote
 - surcote

La durée d'assurance

Définition:

- ▶ C'est le total des trimestres obtenus auprès de **tous** les régimes de retraite auxquels je peux prétendre

- ▶ Elle est comparée au nombre de trimestres nécessaires au taux plein

La durée d'assurance

Ma durée d'assurance est complète

- ▶ Le montant de ma pension ne subit ni décote ni surcote

Ma durée d'assurance est incomplète

- ▶ Le montant de ma pension **peut** être décoté (ou minoré)

Ma durée d'assurance est supérieure

- ▶ Le montant de ma pension **peut** être surcoté (ou majoré)

Nécessité de poursuivre son activité

► jusqu'à obtenir le nombre de trimestres requis

OU

► jusqu'à l'âge d'annulation de la décote

- Agent **sédentaire** né en 1961: **67 ans**
- Agent **actif** né en 1961: **61 ans 6 mois**

Comment bénéficier d'une surcote

- ▶ En activité au-delà de l'âge légal de sa génération

et

- ▶ Nombre de trimestres > au nombre requis



1,25%
par trimestre
supplémentaire

La pension CNRACL

- Les accessoires de pension
 - La majoration pour enfants
 - La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Le maximum de pension avec les accessoires

Les accessoires de pension

La majoration pour enfants

- ▶ 10% de majoration pour 3 enfants (+5% par enfant suppl)
 - Elevés pendant au moins 9 ans
 - Au titre de ses propres enfants et des enfants de son conjoint si les conditions sont remplies
 - Bénéficiaires : hommes et femmes

La Nouvelle Bonification Indiciaire

Fonctions comportant une responsabilité ou technicité particulière



La pension CNRACL

- Les départs anticipés
 - La carrière longue
 - Les autres départs anticipés

La carrière longue

- ▶ Pour les fonctionnaires ayant débuté leur activité avant 16 ou 20 ans
- ▶ Les conditions:
 - 5 trimestres d'activité avant la fin de l'année civile de leur 16^{ème} ou 20^{ème} anniversaire (4 seulement si mois de naissance dans le courant du dernier trimestre)
 - Justifier d'un nombre minimum de trimestres cotisés

Génération	Début d'activité	Age départ	DAC exigée
1961	16 ans	58 ans	176
1961	20 ans	60 ans	168

La carrière longue (les trimestres cotisés)

- ▶ Services civils (temps plein et temps partiel) ➡ 100%
- ▶ Congés maladie (CMO/CLM/CLD/AS/MP) ➡ 100% limité à 4 T
- ▶ Service national ➡ 100% limité à 4 T
- ▶ Chômage ➡ 100% limité à 4 T

Autres départs anticipés

- ▶ Invalidité (sans condition de durée de services)
 - ▶ Parent de trois enfants
 - ▶ Parent d'un enfant invalide
 - ▶ Conjoint invalide
- } (sans condition d'âge)
- ▶ Fonctionnaire handicapé (à partir de 55 ans)



La pension CNRACL

- Les services après limite d'âge

Les services après la limite d'âge

1/ Recul(s) de la limite d'âge à titre personnel (de droit)

2/ Prolongation(s) d'activité (sous conditions)

- ▶ Prolongation d'activité de 10 Trimestres maxi
- ▶ Prolongation d'activité pour la catégorie active

3/ Le maintien en fonctions (situations exceptionnelles)



La pension CNRACL

- La pension de réversion

La pension de réversion

Pas de conditions de ressources, ni d'âge

Les ayants cause	Les droits ouverts
Conjoint, ex conjoint divorcé non remarié ne vivant pas en concubinage	Pension principale 50% des droits acquis
Orphelin de moins de 21 ans	Pension temporaire 10% des droits acquis
Orphelin majeur infirme	Pension principale d'orphelin 10% des droits acquis



Le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

- La prestation du RAFP
- Les cotisations
- Les points RAFP
- Le calcul de la rente
- Le calcul du capital

La prestation du RAFP

Les conditions d'ouverture du droit

- ▶ Avoir atteint l'âge légal
- ▶ Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal

Présentation de la demande

- ▶ En même temps que la pension CNRACL

La date d'effet

- ▶ Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet

Valeur d'acquisition du point

- ▶ Sert à calculer le nombre de points acquis

Valeur de service du point

- ▶ Sert à calculer le montant de l'avantage servi

En 2018

- ▶ Valeur d'acquisition du point : 1,2123 euros
- ▶ Valeur de service du point : 0,04532 euros

Le calcul de la rente

Calcul de la prestation (montant annuel)

Nombre de points

x

Valeur de Service du point
(0,04532 € en 2018)

x

Coefficient Âge

Coefficients âge:

- ▶ 62 ans : 1
- ▶ 65 ans : 1,12
- ▶ 70 ans : 1,40

Exemple:

6000 points acquis/ Départ à 62 ans en 2023

Montant annuel : $6000 \times 0,04532 \times 1 = 272$ euros

Le calcul du capital

- ▶ La conversion de la rente en capital s'effectue lorsque le nombre de points acquis est ***inférieur*** à 5125 pts
- ▶ Le coefficient de conversion dépend de l'âge du pensionné

$$\text{Capital unique} = \text{Montant de la rente} \times \text{Coefficient de conversion (62 ans: 24,62)}$$

Exemple:

5000 points acquis/ Départ à 62 ans en 2023

Capital : 227€ X 24,62 = **5589 euros**



Le cumul emploi/retraite

- Le cumul emploi/retraite pour les nouveaux retraités
- Le calcul du plafond

Le cumul emploi/retraite

Dans tous les cas, et afin d'être sûr des conditions de cumul de la pension avec une activité,

l'agent doit impérativement AVISER le Service des paiements de la CNRACL qui l'informerá de ses droits, en précisant :

- son numéro de pension
- nom et adresse de l'employeur
- nature de l'activité professionnelle



Les outils de communication

- Les sites
- L'espace personnalisé

Trouver de l'information : le site de la CNRACL

NOUS CONNAÎTRE

ACTIF

RETRAITÉ

EMPLOYEUR



Me connecter



AIDE ET CONTACT



DOCUMENTS,
PUBLICATIONS



Ma carrière, mes droits

Ma situation a changé

Ma future retraite

Mes démarches

Prévention risques
professionnels

S'abonner pour recevoir de l'information ciblée

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Lettre d'information
des actifs de la **CNRACL**

La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers - CNRACL

Mars 2017

> ACTUALITÉS

Lutte contre la fraude, un enjeu national !
Parce qu'un système de protection sociale ne peut être efficace et pérenne que si le risque de fraude est maîtrisé, des mesures de contrôle sont mises en place.
Prévention, contrôle, prestations visées, bilan des actions 2016...
[Retrouvez toutes les informations sur votre site](#)

> FOCUS

Parcours Professionnels Carrières et Rémunération : le PPCR
Revalorisation des grilles indiciaires, déroulement de carrière, mobilité, restructuration des cadres et corps des fonctionnaires de catégorie C...
[Qu'est-ce qui se cache derrière le PPCR ?](#)

> VOUS ACCOMPAGNER

Dès 45 ans, demandez vos simulations retraite !
Dès 45 ans, vous pouvez demander de simuler une future retraite sur la base de votre carrière, en tenant compte de plusieurs hypothèses d'évolution professionnelle. Rendez-vous dans votre [espace personnel](#) pour les découvrir.

> VOS DROITS

■ **Votre future retraite**
Vous êtes né en 1967, 1972, 1977 ou en 1982 ?
Un Relevé de situation individuelle (RIS) vous sera adressé cette année à votre domicile.
Il vous renseignera sur vos droits à la retraite acquis auprès des différents organismes de retraite.
[En savoir plus sur le RIS](#)

> A RETENIR

■ **Prochaines Réunions du Conseil d'administration :**
Les 28, 29 et 30 mars 2017

> ABONNEZ-VOUS

■ **Abonnez-Vous**
La CNRACL vous informe régulièrement et gratuitement. N'hésitez pas à vous abonner et parlez-en autour de vous !

Abonnement à la lettre
d'information



- RECHERCHER
- VOUS ÊTES
- CALCULETTE DE POINTS
- SIMULATEUR DE PRESTATION
- ESPACE PRESSE
- LETRE D'INFORMATION

- QUI COTISE AU RAFP ?
- CALCULER VOS COTISATIONS ET VOS POINTS RAFP
- CONVERTIR VOS JOURS CET
- CALCUL ET PAIEMENT DE VOTRE PRESTATION RAFP
- DEMANDER VOTRE PRESTATION RAFP
- LA RÉVERSION
- DROIT À L'INFORMATION
- QUESTIONS FRÉQUENTES
- ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL



INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) :
DE QUI PARLE - T - ON ?
CLIQUEZ ICI

Le site du RAFP



- RECHERCHER
- VOUS ÊTES
- CALCULETTE DE POINTS
- SIMULATEUR DE PRESTATION
- ESPACE PRESSE
- LETRE D'INFORMATION

Accueil > Simulateur de prestation

Simulateur de prestation



Date de naissance du bénéficiaire *

Date de départ à la retraite *

Nombre de points acquis à la date du départ à la retraite *

CALCULER !

Mentions légales

Le résultat de cette simulation dépend des informations saisies à votre initiative et sous votre responsabilité ainsi que de la valeur des paramètres en vigueur au jour de la simulation. Les simulations n'ont qu'une valeur indicative, non contractuelle et ne peuvent aucunement être assimilées à des conseils. En tout état de cause, le résultat d'une simulation ne saurait en aucun cas engager le RAFP à quelque titre que ce soit, ni préjuger des modalités de liquidation de votre prestation le moment venu.

Créer son espace personnalisé



AIDE ET CONTACT



DOCUMENTS,
PUBLICATIONS

Créer son espace personnalisé

Retraites et solidarité

A+ A-

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL

Je suis déjà inscrit(e)

Me connecter

J'ai perdu mon mot de passe
[Aide à la connexion](#)

Plus d'info ?

> Informations disponibles et contacts

Je ne suis pas encore inscrit(e)

M'inscrire

Plus d'info ?

> Procédure d'inscription
> Présentation de l'Espace Personnel

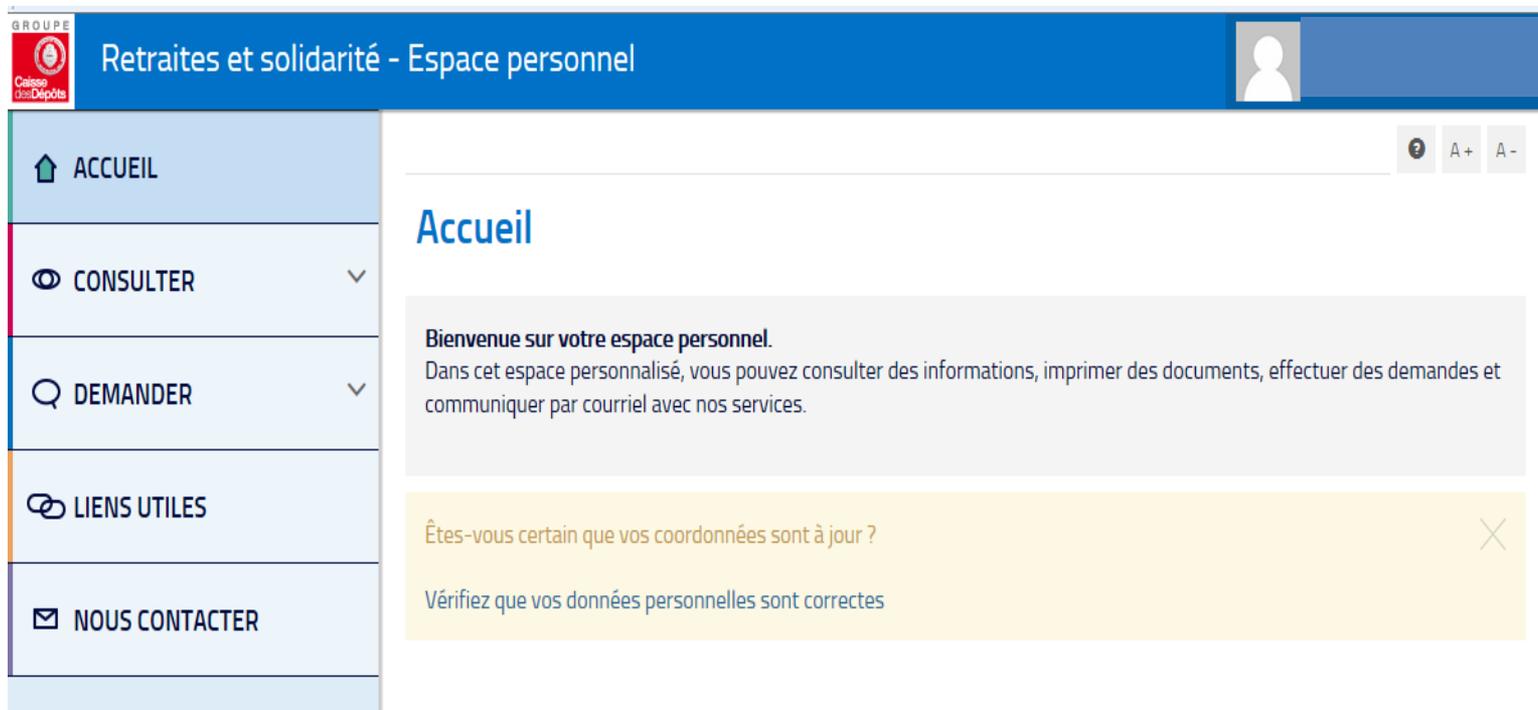
CGU | Mentions légales



BESOIN D'AIDE

Ariane vous répond
24h/24, 7j/7

Les différents services



Retraites et solidarité - Espace personnel

ACCUEIL

CONSULTER

DEMANDER

LIENS UTILES

NOUS CONTACTER

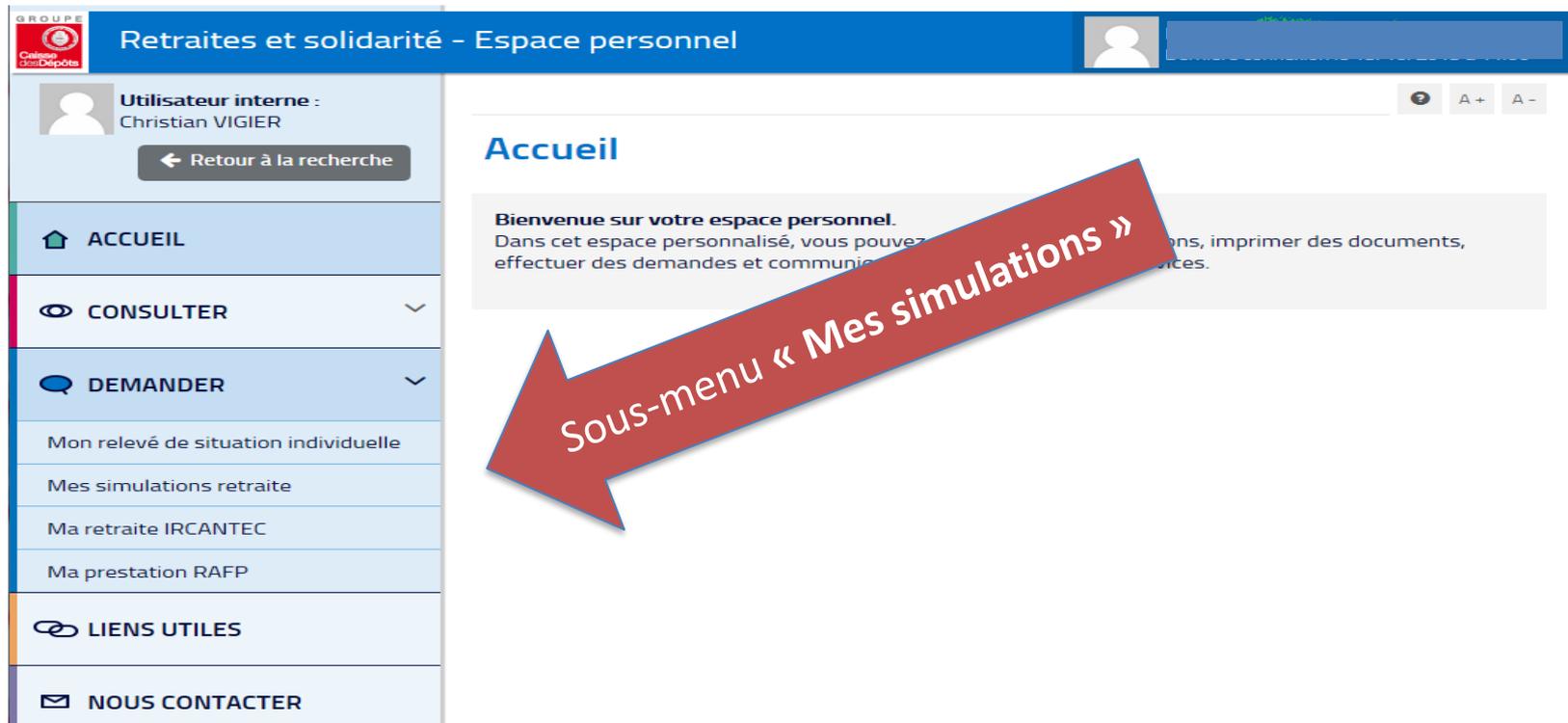
Accueil

Bienvenue sur votre espace personnel.
Dans cet espace personnalisé, vous pouvez consulter des informations, imprimer des documents, effectuer des demandes et communiquer par courriel avec nos services.

Êtes-vous certain que vos coordonnées sont à jour ?

Vérifiez que vos données personnelles sont correctes

Les simulations retraite



Retraites et solidarité - Espace personnel

Utilisateur interne :
Christian VIGIER

← Retour à la recherche

ACCUEIL

CONSULTER

DEMANDER

Mon relevé de situation individuelle

Mes simulations retraite

Ma retraite IRCANTEC

Ma prestation RAFP

LIENS UTILES

NOUS CONTACTER

Accueil

Bienvenue sur votre espace personnel.
Dans cet espace personnalisé, vous pouvez... ons, imprimer des documents, effectuer des demandes et communiquer... ces.

Sous-menu « Mes simulations »

SIMULATION RETRAITE EVOLUTION FAVORABLE

CNRACL, RAFF : Dans cette hypothèse, votre future retraite est calculée sur la base de votre indice de traitement actuel, sans prendre en compte une éventuelle évolution de carrière.
 AGIRC ARRCO, IRCANTEC : Cette simulation fait l'hypothèse d'une poursuite de votre carrière professionnelle et d'une augmentation de votre salaire jusqu'à votre départ à la retraite. Actuellement, deux salariés sur trois ont ce profil de carrière.
 CNAV : Au moment de la préparation de ce document, vous êtes sans activité professionnelle. La simulation du futur montant de votre retraite prolonge cette situation jusqu'à votre départ à la retraite.

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
 - le 01/01/2029, pour la CNRACL
 - le 01/05/2031, pour la CNAV
 Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

AGE DE DEPART ENTRE 57 ANS ET 60 ANS									
Agés de fin d'activité	57 ans		58 ans		59 ans		60 ans		
Ces montants sont calculés au	01/07/2026		01/07/2027		01/07/2028		01/07/2029		
Age de versement de la retraite	à partir de 57 ans	à partir de 62 ans	à partir de 58 ans	à partir de 62 ans	à partir de 59 ans	à partir de 62 ans	à partir de 60 ans	à partir de 62 ans	
RETRAITES DE BASE									
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	-	78 €	-	83 €	-	88 €	-	90 €	
Fonctionnaire territorial ou hospitalier (CNRACL) (1)	10 767 €	10 767 €	11 701 €	11 701 €	12 669 €	12 669 €	13 338 €	13 338 €	
RETRAITES COMPLEMENTAIRES									
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFF)	-	326 €	-	342 €	-	357 €	-	373 €	
TOTAL ANNUEL BRUT	10 767 €	11 171 €	11 701 €	12 126 €	12 669 €	13 114 €	13 338 €	13 801 €	
Equivalent par mois (brut)	897 €	930 €	975 €	1 010 €	1 055 €	1 092 €	1 111 €	1 150 €	

(1) les estimations de la pension fonction publique ci-dessus ont été calculées sur la base de l'indice 379

Merci pour votre attention

